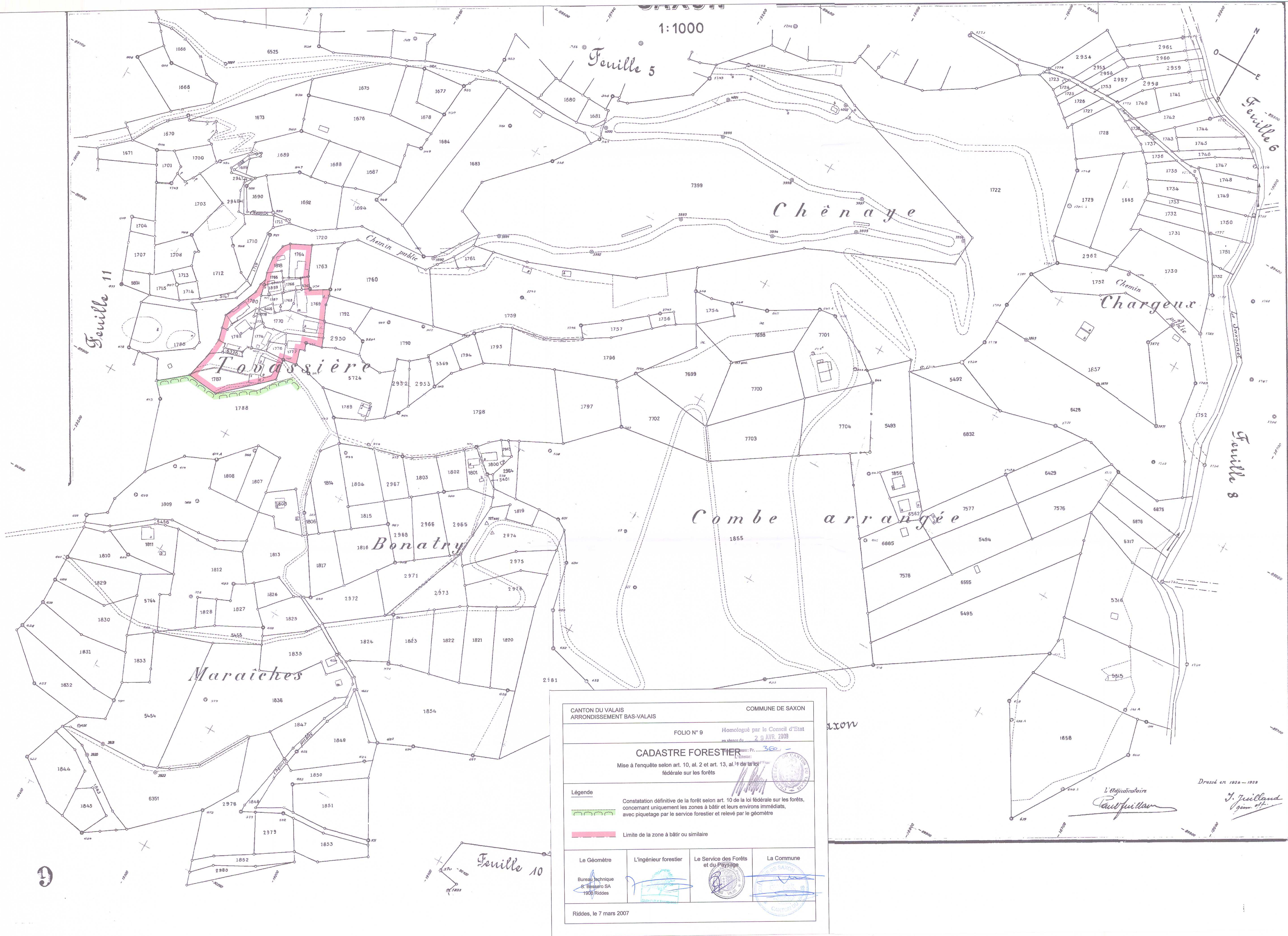




CANTON DU VALAIS ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS		COMMUNE DE SAXON	
FOLIO N° 9		Homologué par le Conseil d'Etat 23 AVR. 2009	
CADASTRE FORESTIER			
Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts			
Légende			
Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre			
Limite de la zone à bâtir ou similaire			
Le Géomètre Bureau technique S. Bessero SA 1906 Riddes	L'Ingénieur forestier	Le Service des Forêts et du Paysage	La Commune
Riddes, le 7 mars 2007			

Saxon

Dressé en 1928 - 1929
J. Juillard
geom. off.